

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 10 MARS 2022

Compte-rendu

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **jeudi 10 mars 2022** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :

Véronique MOUILLER, *adjointe*, Jean-Luc REYNARD, Caroline PAIRE *conseillère municipale*.

Absent sans excuse : Néant

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Jean-Luc REYNARD Caroline PAIRE	Jean-Luc CHERVIN Daniel CORRE Jean-Marc DETOUR

Eric Michaud a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 3 février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 3 février 2022, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs.
Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 3 février 2022, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- Marchés passés dans le cadre des travaux de rénovation des sanitaires du groupe scolaire Les Sables, avec la société Mattana (Riorges), pour le lot 1 « Démolition GO VRD pour un montant de 22 263.83 € TTC et avec la société Archimbaud (Boen sur Lignon) pour le lot 2 – carrelage pour un montant de 3 576.84 € TTC.
- Contrat passé avec les sociétés Junzi Art pour le groupe Mélissa Laveaux ; concert prévu le 1er février 2022, dans le cadre des Mardis du Grand Marais. Coût de la prestation : 6 330 € TTC.
- Contrat passé avec les sociétés Rendez-vous (Caen) pour le groupe Souleance ; concert prévu le 15 février 2022, dans le cadre des Mardis du Grand Marais. Coût de la prestation : 5 275 € TTC.
- Contrat passé avec les sociétés AMC & Les tontons tourneurs pour le groupe Taxi Kébab ; concert le 15 février 2022, dans le cadre des Mardis du Grand Marais. Coût de la prestation : 1 688 € TTC.
- Contrat passé avec les sociétés X-RAY Production pour le groupe Asian Dub Foundation ; concert prévu le 15 mars 2022, dans le cadre des Mardis du Grand Marais. Coût de la prestation : 6 000 € TTC.
- Marché conclu pour l'aménagement de l'allée centrale du cimetière avec la société Chavagny (St Nizier-sous-Charlieu), pour un montant de 71 876.53 € TTC. Début des travaux : 1^{er} trimestre 2022.
- Règlement d'un montant de 253 € versé par l'auteur des faits, correspondant à l'état récapitulatif des dépenses engagées pour le remplacement de l'arbre dégradé lors de l'accident survenu le 13 janvier 2022 rue Antoine Burellier.
- Règlement d'un montant de 131,33 € versé par l'auteur des faits, correspondant à l'état récapitulatif des dépenses engagées pour les réparations du mât et panneau de signalisation, lors du sinistre survenu le 24 décembre 2021 au giratoire de la tresse fleurie.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de l'état des décisions municipales qui ont été prises depuis la convocation de la séance du 3 février 2022.

2 FINANCES

2.1 Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La commune a délibéré (DCM du 3 mars 2021) sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 15.30% et le taux communal à 27.84%, le nouveau taux communal de TFPB s'élève à 43.14%.

Pour 2022, le coefficient d'actualisation des bases fiscales est de 3.4%. Il s'applique aux bases de taxe foncière pour les locaux d'habitation.

Afin de limiter l'impact de cette hausse sur les contribuables Riorgeois, la municipalité souhaite réduire l'augmentation du produit fiscal à 2%, ce qui l'amène à diminuer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. Celui-ci sera ramené de 43.14% à 42.55%, soit une baisse de 1.4%. Les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à l'unanimité les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2022 comme suit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.55%
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.26%
- pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11.41%

2.2 Approbation du budget primitif de 2022

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

Suite à la délibération du conseil municipal du 3 février 2022, prenant acte du rapport d'orientations budgétaires, le budget primitif de 2022 s'équilibre comme suit :

Pour la section de fonctionnement, celle-ci s'équilibre à 12 094 915.78 €.

Chap.	Nature des dépenses	BP 2022
O11	Charges à caractère général	2 797 910.00
O12	Charges de personnel	5 413 000.00
O14	Atténuation de produits	65 000.00
65	Autres charges de gestion courante	957 600.00
Total des dépenses de gestion courante		9 233 510.00
66	Charges financières	74 342.00
67	Charges exceptionnelles	49 800.00
O22	Dépenses imprévues	80 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 437 652.00
O23	Virement à la section d'investissement	1 867 263.78
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	790 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 657 263.78
TOTAL		12 094 915.78

Chap.	Nature des recettes	BP 2022
O13	Atténuation de charges	333 000.00
70	Produits des services du domaine & ventes diverses	440 440.00
73	Impôts et taxes	9 215 995.00
74	Dotations et participations	942 497.00
75	Autres produits de gestion courante	68 670.00
Total des recettes de gestion courante		11 000 602.00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	18 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 018 602.00
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	904 968.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		904 968.00
TOTAL		11 923 570.00

R 002 Excédent reporté	171 345.78
------------------------	------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 094 915.78
---	----------------------

Pour la section d'investissement, elle est équilibrée à 9 887 246.13€.

Chap.	Libellé	BP 2022
68	Ecoles	110 380.00
71	Voiries diverses	228 805.78
74	Château de Beaulieu	650.00
77	Réserves foncières	221 500.00
84	Complexe Sportif Gallieni	54 600.00
93	Eclairage Public	353 219.00
99	Informatique	97 620.00
102	Espaces verts	43 000.00
106	Immeubles communaux	230 600.00
111	Centre Sportif Léo Lagrange	71 000.00
122	Hôtel de ville	15 630.00
128	Ateliers C Roos	5 000.00
129	Véhicules	50 000.00
135	Aménagement Complexe Sportif Gallieni	253 000.00
140	Aménagement	188 400.00
148	Communauté d'agglomération du Grand Roanne	30 500.00
152	Aménagement Parc Beaulieu	437 371.00
155	Securité des jeux	7 700.00
157	Centre technique Municipal	1 200 000.00
161	Maison de quartier du Pontet	25 000.00
164	Centre de santé	8 620.00
Total des dépenses d'équipement		3 632 595.78
10	Dotations, fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées	655 000.00
Total des dépenses financières		655 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 287 595.78
O40	Opération d'ordre de transfert entre sections	904 968.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		904 968.00
TOTAL		5 192 563.78
RESTES A REALISER N-1		2 264 232.17
RESULTAT REPORTE		2 430 450.18
Total des dépenses cumulées		9 887 246.13

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par *27 voix pour et 6 abstentions*, le budget primitif de l'année 2022.

2.3 Création d'un centre technique municipal - Aménagements d'un bâtiment - Autorisation de programme et travaux

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

Il y a quelques années, la commune de Riorges a eu la volonté de regrouper géographiquement l'ensemble des services municipaux sur un seul site.

En décembre 2013, la commune a acquis le bâtiment Centre technique Municipal auprès de Roannais Agglomération, bâtiment qui a fait l'objet d'un réaménagement en 2018. Dans la continuité du projet, la commune a acquis la parcelle avoisinante en juillet 2020.

Afin de faciliter et de coordonner le fonctionnement entre les services, la municipalité a décidé d'étendre le CTM Nobile par la construction et l'aménagement d'un bâtiment communal, le bâtiment sera aménagé afin d'accueillir le service « patrimoine et énergies ».

Le bâtiment sera d'une surface totale d'environ 625 m² assorti d'un préau de 100 m² environ.

Aussi, dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante, le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération, soit : 1 400 000€ et approuve les crédits de paiement inscrits au budget général de la commune de Riorges, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant intervenir :

- 2022 : 1 200 000€
- 2023 : 200 000€

2.4 Requalification de la Rue Pierre Semard – Autorisation de programme et travaux.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

L'autorisation de programme qui est proposée concerne des travaux de requalification de la rue Pierre Semard depuis la limite avec la commune de Roanne jusqu'à la rue Michel Rondet. La rue est à double sens, sauf de la rue Antoine Burellier à la rue Léger Chevignon où un sens unique a été mis en place. Les trottoirs ne sont pas pourvus de revêtement stabilisé et les bordures basses ne permettent pas une protection des usagers. Le chemin piétonnier existant est difficile, notamment pour les personnes à mobilité réduite. La trame paysagère est pauvre.

Afin de sécuriser cette voie, la réfection complète de la voirie sur toute la largeur de l'emprise sera effectuée pour permettre une circulation apaisée et sécurisée en prenant compte les cycles. La qualité paysagère sera traitée et des places de stationnement seront créées.

L'aménagement de cette rue se déroulera sur plusieurs exercices, le coût global est évalué à 2 230 000€.

Aussi, dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération, soit : 2 230 000 TTC et approuve les crédits de paiement inscrits au budget général de la commune de Riorges, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant intervenir :

- 2022 : 330 000 €
- 2023 : 700 000 €
- 2024 : 600 000€
- 2025 : 600 000€

2.5 Octroi de subventions aux associations pour l'année 2022

Rapporteurs : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport, et Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, qui a fortement impacté le fonctionnement des associations au cours des deux dernières années, il est proposé, comme cela avait déjà été le cas en 2021, de maintenir globalement les subventions annuelles accordées à leur niveau antérieur, notamment pour les clubs sportifs dont les montants alloués tiennent compte de l'activité (licences, déplacements...).

Il est à noter que certaines associations, compte tenu d'une plus faible activité, ont présenté des demandes en baisse par rapport aux montants qui avaient pu leur être accordés précédemment.

Les subventions proposées sont réparties en trois catégories :

- 1) Subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune.
- 2) Subventions annuelles de fonctionnement.
- 3) Subventions exceptionnelles.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022, pour un montant total de 383 400 €.

3 - CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 - Information du Conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 3 février dernier et entre le 16 janvier 2022 et le 20 février 2022, 18 DIA ont été déposées et 28 délivrées. La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles. Une nouvelle information sera effectuée lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

3.2 – Vente de terrains auprès de Loire Habitat pour l'opération de l'OAP de la rue du Maréchal Foch – Approbation - Abrogation de la délibération n° 1_63 du 23 septembre 2020

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) de la rue du Maréchal Foch à Riorges, il s'avère que la délibération n° 1_63 du conseil municipal du 23 septembre 2020, relative à la vente de terrains auprès de Loire Habitat ne fait pas apparaître la notion du prix en H.T (hors taxe) ou T.T.C. (toutes taxes comprises).

Il convient donc d'abroger ladite délibération et d'en prendre une nouvelle au regard de cette importante précision.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, abroge à l'unanimité, la délibération n° 1_63 prise par le Conseil municipal du 23 septembre 2020, approuve la vente auprès de Loire Habitat conformément à la convention de lancement d'opération, précise que la vente des terrains a été négociée au prix global de 180 000 € hors taxe et autorise le maire à signer les actes nécessaires à ce transfert de propriété.

3.3 - Réserve foncière de Riorges Centre / rue Descartes - Vente d'un tènement communal auprès d'Agès & Vie habitat - Approbation - Abrogation de la délibération DCM_2021_117 du 27 octobre 2021

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

Dans le cadre de la réserve foncière de Riorges Centre/Rue Descartes, il s'avère que la délibération n° DCM_2021_117 du Conseil municipal du 27 octobre 2021, relative à la vente d'un tènement communal auprès d'Agès & Vie, ne fait pas apparaître la notion du prix en H.T (hors taxe) ou T.T.C. (toutes taxes comprises).

Il convient donc d'abroger ladite délibération et d'en prendre une nouvelle au regard de cette importante précision.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, abroge *par 27 voix pour et 6 abstentions*, la délibération N° DCM_2021_117 prise par le Conseil municipal du 27 octobre 2021, approuve la vente amiable de la parcelle sise rue René Descartes, cadastrée section AV numéro 800 d'une superficie de 3 741m² auprès de la société « Ages & Vie Habitat », précise que l'accord amiable est intervenu au prix hors taxe de 112 230 €, soit 30 € HT le m² et autorise le maire à signer les actes relatifs à cette cession.

4 - PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 - Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public Rue Pierre Dubreuil - Maîtrise d'ouvrage du SIEL-TE Loire - Approbation

Rapporteur : Cédric Schünemann, conseiller municipal,

Les équipements du réseau d'éclairage public de la rue Pierre Dubreuil sont vieillissants, usés et détériorés, il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire - Territoire d'Énergie Loire (SIEL-TE Loire) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A ce titre, la commune a décidé de mener une opération d'investissements, en procédant au remplacement des 27 coffrets classe II de dérivations pour lanterne sur façades et sur poteau, ainsi que le remplacement du câblage dans la rue Pierre Dubreuil. Ces travaux de rénovation de l'éclairage public pourront être conservés dans le cas où la commune était amenée dans le futur à remplacer les lanternes.

Le coût total pour cette opération à réaliser rue Pierre Dubreuil est estimé à 3 324.53 € HT et la participation prévisionnelle de la commune s'élève à 3 091.81 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte *à l'unanimité* que le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public de la rue Pierre Dubreuil, dans les conditions indiquées, approuve le montant des travaux et la participation de la commune étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, décide d'amortir ce fonds de concours comptablement en quinze années et autorise le maire à signer les documents à intervenir.

4.2 – Réfection et aménagement de la rue Pierre Semard – Travaux de dissimulation du réseau d'éclairage public – Maîtrise d'ouvrage du SIEL-TE Loire – Programme 2022.

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Dans le cadre de la réfection et de l'aménagement de la voirie, rue Pierre Semard, il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation du réseau d'éclairage public.

La réfection de l'éclairage public par la dépose et la pose de mât et des travaux d'enfouissement des réseaux aériens sera réalisée dans un souci d'amélioration des performances énergétiques et de l'aménagement paysager du quartier.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-TE peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Le coût total du programme EP 2022 pour l'opération de la rue Pierre Semard peut être estimé comme suit :

Détail des travaux	Montant HT des travaux	% P.U.	Participation de la commune
Dissimulation BTS P	584 860 €	85 %	497 131.00 €
GC Télécom, déduction appliquée de 8 € x 2300 mètres = 18 400 €	159 738 €	100 %	141 338.00 €
Eclairage public	97 722 €	93 %	90 881.46 €
Fourniture Matériel Telecom	21 722 €	0 %	
Traitement et recyclage poteaux	2 088 €	0 %	
TOTAL	866 130 €		729 350.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité, que le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'aménagement et de dissimulation des réseaux de la rue Pierre Semard », approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune soit 729 350,46 €, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, décide d'amortir ce fonds de concours en quinze années et autorise le maire à signer les pièces à intervenir.

4.3 - Réalisation d'un générateur photovoltaïque sur les toitures C.T.M Nobile et création d'ombrières photovoltaïques - Transfert au SIEL-TE Loire de la compétence optionnelle «équipement : production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque» et approbation de conventions.

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire, en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Dans le cadre des travaux d'agrandissement et d'aménagements effectués sur le site dénommé Centre Technique Municipal Nobile, il y a lieu d'envisager la mise en place d'une installation photovoltaïque sur les toitures et la création d'ombrières photovoltaïques. Conformément à ses statuts le SIEL-TE Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Une convention pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque, ainsi qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la création et l'exploitation d'ombrières devront être établies entre le SIEL-TE-Loire et la commune.

Concernant le financement, le coût global du projet actuel peut être estimé à 382 000 € HT, financé en totalité par le SIEL-TE-Loire. Cependant, en considérant ce montant d'investissement et les tarifs d'achat en vigueur, le bilan prévisionnel de l'opération fait apparaître un déficit de 11 919 € HT sur trente (30) ans (hors subvention).

La somme d'investissement à prendre en charge par la commune, pour équilibrer financièrement le projet, peut ainsi être estimée à 11 919 € HT. Ceci sera ajusté au coût réel des travaux et au tarif d'achat réellement obtenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE-Loire, demande au SIEL dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque sur les toitures du Centre Technique Municipal Nobile et de la création d'ombrières photovoltaïques, approuve la convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque, approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage, approuve l'estimation de la somme d'investissement de 11 919 € HT à prendre en charge par la commune, décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années et autorise le Maire à signer les conventions nécessaires.

5 – ACTION SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE

5.1 – Chantiers éducatifs 2022 - Approbation

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse.

La ville de Riorges organise depuis 2003, des chantiers éducatifs dont l'objectif recherché est d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux simples, afin de percevoir un salaire pour financer un projet individuel ou collectif et de permettre à ces jeunes de faire l'apprentissage du travail. Les chantiers portent sur les activités suivantes :

- entretien du domaine communal ;
- aide à la mise en place de manifestations ;
- aide à l'animation en accueil de loisirs ;
- aide aux personnes âgées en service restauration.

La ville de Riorges a l'intention d'organiser de nouveaux chantiers en 2022. Pour mener à bien cette action, il convient de solliciter une participation financière au Département de la Loire permettant la prise en charge de 540 h de rémunération des bénéficiaires (50% financées par la commune et 50 % par le Conseil départemental) et de passer une convention tripartite avec le Conseil Départemental de la Loire et l'association Sésame pour promouvoir ensemble le dispositif "Chantiers éducatifs".

Le budget prévisionnel 2022 de l'opération est estimé à 12 144.70 €, correspondant à 9 postes occupés.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité du Conseil Départemental de la Loire une participation financière correspondant à un nombre total de 540 heures de chantier, pour un coût de 17.60 €/h, soit 9 504 €, approuve une convention tripartite avec le Conseil Départemental de la Loire et l'association Sésame pour promouvoir ensemble de ce dispositif jusqu'au 31 mars 2022 et autorise le maire à la signer.

5.2 - Opération Pass'Sport+ Jeunes Eté 2022 - Participation financière de la commune et conventionnement avec les partenaires associatifs - Approbation

Rapporteur : Richard Moussé, conseiller municipal.

Depuis 1988, la ville de Riorges est engagée dans l'opération « Pass'Sport », dispositif proposant des mini-stages se déroulant sur les communes partenaires.

Les engagements de tous les partenaires, les modalités d'organisation du dispositif « Pass'Sport+ », les conditions financières qui l'accompagnent, ainsi que les nouvelles dispositions relatives à la mise en place de l'inscription et du règlement en ligne ont été fixés par convention approuvée au Conseil Municipal du 1er avril 2021.

Au titre de l'opération, la ville de Riorges organise 15 stages (sportifs, culturels ou de loisirs) en 2022 dont l'encadrement sera assuré par des associations de la commune.

Pour l'année 2022, le coût d'inscription pour chaque stage est de 32 € et chaque commune ou CCAS peut apporter une aide aux familles à revenus modestes. Il est proposé d'accorder un tarif réduit à 12 € aux familles dont le quotient familial est inférieur à 610 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, le montant du plein tarif à 32,00 € par stage et par enfant, ainsi que le tarif réduit à 12 € par stage et par enfant, pour les familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 610 €, limite les inscriptions à 2 stages maximum par enfant, approuve la convention type passée avec les associations et autorise le maire à les signer.

6- VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

6.1 - Avenant 2022 à la convention pour le dispositif Ziconord

Rapporteur : Brigitte Macaudière, conseillère municipale.

Par délibération du 12 novembre 2020, le Conseil municipal avait approuvé une convention pluripartite assurant la pérennisation du dispositif de soutien aux musiciens amateurs « Ziconord », piloté par le service culturel de la Ville de Riorges depuis 2013, en partenariat avec les villes de Mably et de Roanne, le Conseil départemental de la Loire et le conservatoire de Roannais Agglomération.

Comme le prévoit l'article 4 de cette convention, il convient de prendre un avenant annuel pour fixer les contributions de chacun des partenaires.

Pour l'année 2022, ces contributions s'établissent comme suit :

- ▶ 1 000 € de la part de chacune des 3 communes de Mably, Riorges et Roanne ;
- ▶ 1 000 € sous forme de mise à disposition logistique ou de prise en charge d'intervenants de la part du conservatoire de Roannais Agglomération ;
- ▶ 6 000 € de la part du Conseil départemental de la Loire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'avenant annuel à la convention pour le dispositif Ziconord à passer avec les villes de Mably et de Roanne, Roannais Agglomération et le Conseil Départemental de la Loire, précise que ledit avenant fixe les modalités de participation financière et l'engagement des signataires de la convention pour l'année 2022 et autorise le maire à le signer.

6.2 - Animations culturelles municipales - Exposition - Autorisation donnée au maire de signer une convention avec l'association Le village du livre d'Ambierle

Rapporteur : Brigitte Macaudière, conseillère municipale.

Pour l'édition 2020 du festival de la BD d'Ambierle, l'association *Le Village du Livre d'Ambierle* et la Ville de Riorges se sont associés autour de l'accueil d'une exposition de Serge Clerc, dessinateur d'origine roannaise de renommée nationale.

L'édition 2022 du festival se tiendra du 23 au 25 septembre.

Les deux partenaires s'associent à nouveau autour de l'accueil d'une exposition d'un artiste local de renommée nationale, Cédric Fernandez.

L'exposition se déroulera du jeudi 22 septembre au dimanche 9 octobre 2022 au 2^{ème} étage du Château de Beaulieu. Elle sera ouverte au public tous les jours de 14h à 18h.

Afin de formaliser cette collaboration, une convention d'exposition doit être passée avec l'association *Le village du livre d'Ambierle*, permettant de définir les champs d'action de chacun.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention à passer avec l'association « *Le village du livre d'Ambierle* », pour l'organisation d'une exposition autour de l'œuvre de Cédric Fernandez, du 22 septembre au 9 octobre 2022 au Château de Beaulieu, préciser que ladite convention a pour objet de définir l'engagement des parties et autoriser le maire à la signer.

7 - PERSONNEL COMMUNAL

7.1 - Création d'emplois permanents à temps non complet - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

L'ouverture du centre de santé municipal nécessite de recruter des médecins qui auront en charge la réalisation des soins de médecine générale.

Deux emplois permanents de médecin territorial de 1^{ère} classe avaient été créés au 1^{er} janvier 2022, lors du conseil municipal du 8 décembre 2021, l'un à temps complet et l'autre à mi-temps. Au 5 février, un emploi permanent de médecin territorial de 1^{ère} classe à temps non-complet 14/35h (40%) avait été créé.

Le fonctionnement effectif du centre ayant manifestement permis aux praticiens de se projeter davantage dans ce type de structure, il convient, afin d'être en mesure de répondre favorablement à des sollicitations d'occupation de poste à temps non complet, de créer au 11 mars 2022 :

- deux postes de médecin territorial de 1^{ère} classe à 17.5/35h (50%)
- un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe à 7/35h (20%)

Par ailleurs, l'un des médecins souhaitant augmenter son temps de travail (en rajoutant une journée de travail supplémentaire), il convient de créer au 11 mars 2022 :

- un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe à 21/35h (60%)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *par 27 voix pour et 6 abstentions*, approuve la proposition de création, au 11 mars 2022, de deux postes de médecin territorial de 1^{ère} classe à 17.5/35h (50%), d'un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe à 7/35h (20%) et d'un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe à 21/35h (60%), mettre à jour le tableau des effectifs, autoriser Monsieur le Maire à pourvoir les emplois, dans les conditions détaillées ci-dessus, par des contractuels le cas échéant, et inscrire les crédits au budget annexe « Centre de Santé municipal ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Question diverse :

Motion de soutien au peuple d'Ukraine.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une motion de soutien au peuple d'Ukraine.

Le conseil municipal approuve *à l'unanimité*.

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN

